Granby

AVIS PUBLIC

Édition du 10 juin 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP14-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement et de modifier les normes d'implantation dans la zone publique GJ24P, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP14-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 17 mai 2023, le conseil a adopté, le 5 juin 2023, le second projet de règlement numéro SP14-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement et de modifier les normes d'implantation dans la zone publique GJ24P, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP14-2023.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages comme suit :

- préciser qu'aucune case de stationnement n'est requise pour l'ensemble des usages autorisés dans la zone publique GJ24P et que le nombre d'étage maximal est augmenté à 6 dans cette même zone (secteur situé au sud de l'avenue du Parc, à l'est de la rue Saint-Hubert et au nord de la rue Principale).

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :

- la zone visée GJ24P (secteur situé au sud de l'avenue du Parc, à l'est de la rue Saint-Hubert et au nord de la rue Principale) et les zones contiguës GJ23C, GJ36C et GK19R étant situées au sud de la rue Boivin, au nord de la rue Racine, à l'ouest de la rue Saint-Antoine Sud et à l'est des rues Saint-Charles Sud et Nord.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **18 juin 2023**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP14-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 9 juin 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 10 juin 2023, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal, *La Voix de l'Est*, édition du 10 juin 2023;

2. affiché au bureau de la municipalité, le 9 juin 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier